



Groupe communiste & citoyen du Conseil de Paris

Conseil de Paris des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025

**Vœu relatif à l'instauration de clauses sociales et environnementales
dans les marchés publics de la Ville**

**déposé par Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·es du Groupe communiste et
citoyen**

Considérant le dernier rapport annuel de l'Assurance-maladie sur les risques professionnels qui décompte 1 287 décès liés au travail en France pour l'année 2023, incluant maladies professionnelles et accidents de trajet, dont 810 accidents du travail reconnus ;

Considérant qu'en dépit du fait que tous les régimes professionnels n'y soient pas inclus, la France tenait tout de même la 1ère place du funeste classement du nombre de décès liés au travail dans l'Union Européenne pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en 2023, la Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (DARES) recensait 668 510 accidents du travail sur l'ensemble du territoire, et que ces accidents restent globalement sous-déclarés ;

Considérant le livret de sinistralité 2023 publié par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF), qui rapporte que 255 décès sont survenus dans le cadre du travail dans la région cette année là (tous sinistres confondus) soit 25 de plus qu'en 2022, et 6 154 maladies professionnelles ont été reconnues, soit 13% de plus qu'en 2022 (pour le régime général uniquement) ;

Considérant que certains profils de travailleurs sont surexposés aux accidents du travail particulièrement à Paris et dans le Grand Paris, tels que les travailleurs intérimaires, les sous-traitants, les travailleurs étrangers, sans-papiers ou encore les travailleurs de plateformes ;

Considérant que la sous-traitance en cascade accroît significativement les risques pour les travailleurs puisque la responsabilité de l'entreprise donneuse d'ordre diminue à mesure que le degré de sous-traitance augmente ;

Considérant que l'externalisation pour les tâches les plus dangereuses permet aux entreprises de réduire le montant des cotisations d'arrêt maladie et maladies professionnelles, et que dans tous secteurs, parmi les salariés en sous-traitance, 14 % déclarent avoir eu au moins un accident du travail au cours des 12 derniers mois ;

Considérant que 15% des salariés sont en emplois précaires à Paris, et que dans le secteur du BTP, surreprésenté dans les accidents du travail, 32% des travailleurs sont de nationalité étrangère et que ces derniers occupent fréquemment les postes les plus à risque en termes d'accidents et qu'ils sont plus souvent employés sans être déclarés, font donc moins souvent valoir leurs droits et travaillent plus souvent en intérim ou dans des entreprises de sous-traitance ;

Considérant que toutes les classes d'âges sont touchées, et que l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) a estimé que les moins de 25 ans sont 2,5 fois plus concernés par les accidents du travail que le reste des salariés ;

Considérant la tribune co-signée par plusieurs secrétaires généraux de la Confédération Générale du Travail (CGT) publiée dans le Monde le 27 octobre dernier qui expose notamment qu'entre avril et juillet 2025, un apprenti de 15 ans, un lycéen de bac pro de 17 ans, deux élèves de 16 ans en « séquence d'observation » de 2^{de} et un élève de 3^e ont perdu la vie sur différents lieux de travail, démontrant l'insuffisance du cadre législatif actuel supposé les protéger ;

Considérant l'enquête de l'Ifop de mai 2025 sur les retraites réalisée pour la CGT, qui expose que 75% des salariés ayant un travail "très pénible" ne pensent pas pouvoir tenir jusqu'à 64 ans ;

Considérant qu'il s'agit d'abord d'une question de classe, puisqu'un ouvrier a cinq fois plus de chances de mourir au travail qu'un cadre et que le BTP et les transports restent les secteurs les plus touchés ;

Considérant les données du Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle de Seine-Saint-Denis, selon lesquelles les secteurs de la mécanique, carrosserie automobile, coiffure, esthétique et de la rénovation de bâtiments présenteraient un taux d'exposition des travailleurs à des cancérogènes avoisinant les 90 % ;

Considérant le rapport 2024 de l'inspection du travail elle-même qui démontre que sur 1 000 entreprises contrôlées à la suite d'un accident, les risques ne sont pas ou pas bien réévalués par 55% de celles-ci et que dans un cas sur deux, aucune mesure n'est prise par la suite ;

Considérant que le secteur médico-social est particulièrement exposé : sinistralité très élevée, métiers particulièrement féminisés, invisibilisation et non-reconnaissance de la souffrance au travail.

Considérant que la majorité de ces drames sont aussi imputables à la course effrénée au profit et à la rentabilité des entreprises au mépris de toute redevabilité réglementaire, et au détriment de la protection de leurs travailleurs, en particulier en cas de sous-traitance en cascade ;

Considérant que cette logique s'est accélérée au cours des deux quinquennats d'Emmanuel Macron par l'aggravation des manquements des entreprises mais aussi par la diminution drastique du nombre d'inspecteurs du travail, la sape des Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et l'absence de politique pénale du travail sévère contre les employeurs responsables d'accidents graves au travail ;

Considérant la délibération proposée dans ce contexte par le Groupe Communiste et Citoyen, qui a été adoptée au Conseil de Paris du 2 novembre 2022 et qui vise à faire de Paris une ville exemplaire sur la sécurité au travail pour un objectif zéro mort au travail, et les avancées sociales considérables qu'elle a permises ;

Considérant sa concrétisation par la création de l'Observatoire des conditions de travail abrité par l'Atelier Parisien d'Urbanisme et la Charte sociale parisienne, signée le 28 avril 2025 par les représentants du personnel, la Ville et les entreprises, inspirée du succès de la Charte sociale olympique et paralympique, établissant ainsi un cadre de travail commun mieux disant ;

Considérant la nécessité d'achever la mise en œuvre de la totalité de cette délibération proposée par le groupe communiste et citoyen et adoptée le 2 novembre 2022 afin de respecter le vote démocratique des conseillers de Paris ;

**Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen
le Conseil de Paris émet le voeu que la Ville de Paris :**

- Interpelle le ministère du Travail afin qu'il publie l'ensemble des données dont il dispose sur le sujet et qui manquent à la recherche ;
- Applique pleinement l'article 2 "Pour que la Ville de Paris veille au respect du droit du travail sur son territoire" de la délibération Paris Ville exemplaire sur la sécurité au travail pour un objectif zéro mort au travail, disposant que :

- La Ville de Paris interpelle l'État afin d'instaurer une limitation du recours à la sous-traitance à deux niveaux ou à 20% maximum du montant du marché.
- La Ville, dans l'attribution de ses marchés, s'engage à initier un travail de réflexion sur la possibilité de privilégier les entreprises s'engageant à limiter la sous-traitance à deux niveaux.
- La Ville instaure, dans la conclusion des marchés publics, une clause de droit social qui privilégie les entreprises socialement et écologiquement vertueuses. Cette clause offre à la Ville la possibilité de mettre en demeure et/ ou de rompre le contrat en cas de manquement au droit social ou au droit pénal.
- La Ville, dans le cadre des procédures d'appel d'offres, portera une attention particulière vis-à-vis des entreprises qui ont été condamnées pour non-respect du droit du travail dans les trois à cinq ans selon l'état du droit positif en matière de délai de prescription.